

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2015 à 19 h 00

Régis CLETON, conseiller municipal

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

<u>Présents</u>

Damien MOREL, maire

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjoint

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Président de séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de séance

Sandrine DERUDDER, Maire adjointe

1. Secrétaire de séance

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Madame Sandrine DERUDDER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Décisions du maire

Le conseil municipal est informé de la décision 2015-02 portant transfert de parcelles AB5 et AB6 dans le domaine communal (rue du Romelaëre).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. <u>Délibération n° 2015-34 MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA VILLE DE WIZERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER</u>

Vu la délibération n°380-15 du conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Omer en date du jeudi 25 juin 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO en vue de transférer la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Wizernes en son sein.

5. <u>Délibération n° 2015-35 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice</u> 2014 – Information des usagers – Assainissement Urbain

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

6. <u>Délibération n° 2015-36 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Assainissement Non Collectif</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

7. <u>Délibération n° 2015-37 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Service Urbain de Distribution d'Eau Potable</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

8. <u>Délibération n° 2015-38 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Complexe Culturel Balavoine</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

9. <u>Délibération n° 2015-39 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Exploitation des Aires d'accueil des Gens du voyage</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

10. <u>Délibération n° 2015-40 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Office de Tourisme de Pôle</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

11. <u>Délibération n° 2015-41 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice</u> 2014 - Information des usagers – Pépinière d'entreprises Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

12. <u>Délibération n° 2015-42 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice</u> 2014 - Information des usagers – Gestion Fourrière Refuge pour animaux

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

13. <u>Délibération n° 2015-43 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Service d'Elimination des Déchets Ménagers</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

14. <u>Délibération n° 2015-44 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice</u> 2014 - Information des usagers – Réseau de couverture des zones d'ombre Haut <u>Débit</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

15. <u>Délibération n° 2015-45 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Exploitation Transports Collectifs</u>

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

16. <u>Délibération n° 2015-46 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Exploitation Maison du Marais</u>

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Sur l'évolution de l'offre commerciale et le projet d'acquisition d'un bateau de grande capacité, le Conseil Municipal s'étonne du caractère concurrentiel que cela engendrerait aux niveaux des opérateurs historiques.

Il demande:

- une meilleure concertation au niveau des dédits opérateurs
- une construction d'une réelle offre Marais afin de créer davantage de synergies autour de l'Office de Tourisme de Pôle
 - 17. <u>Délibération n° 2015-47 Compte rendu annuel technique et financier Exercice</u> 2014 - Information des usagers – Exploitation Complexe Sportif et Evénementiel

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

18. <u>Délibération n° 2015-48 Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 - Information des usagers – Partenariat Public Privé – Réalisation d'un Centre Aquatique et d'une Salle de Spectacles / Congrès</u>

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

19. <u>Délibération n° 2015-49 Aménagement Sentier Equestre – Délégation de Maitrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts à la commune de Clairmarais – Mobilisation des crédits nécessaires</u>

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire des crédits au budget 2016 une dépense maximale de 13 000 euros HT
- dit que ce projet sera réalisé sous réserve d'un mécénat minimal de 2 000 euros
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération et le cas échéant toute convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts

Cette proposition est validée à l'unanimité (15 voix « POUR » dont 1 pouvoir).

20. <u>Délibération n° 2015-50 Acquisition de matériel pour l'amélioration des</u> fonctionnalités de la salle multifonctionnelle

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir):

- d'accepter le financement d'une armoire complémentaire pour ranger la vaisselle, d'armoires pour ranger le matériel (Centre Communal d'Action Sociale, nécessaire pour le nettoyage...), d'une table à langer
- dit que les crédits nécessaires pour ces opérations seront plafonnés à 2 500 euros HT
 - 21. Délibération n° 2015-51 Acquisition banque de données vidéos et photos

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Nos opérations liées à la communication mais également la conservation de traces d'un patrimoine parfois fragilisés par les années nécessitent de pouvoir disposer de photographies et vidéos de bonnes qualités

Les images seront propriété communale et pourront être exploitées par les propriétaires et/ou gestionnaires des sites le cas échéant pour la partie les concernant.

L'opérateur aura à gérer les démarches nécessaires auprès desdits propriétaires et/ou gestionnaires mais également des autorités administratives le cas échéant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir):

- Accepte la sollicitation d'une société de prise de vues par drône des sites et activités
 Clairmaraisiennes typiques
- dit que les crédits nécessaires pour cette opération seront plafonnés à 1 000 euros HT et inscrits au budget 2016
- dit que cette opération sera réalisée sous réserve qu'une contribution au titre du mécénat atteigne 500 euros
 - 22. <u>Délibération n° 2015-52 Convention relative à la politique de Lecture Publique avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer</u>

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant l'avenant n°1 relatif à la délibération du conseil communautaire n° 486.15 Bibliothèque – Mise en réseau des Bibliothèques de l'Agglomération – Convention de partenariat adopté par la CASO le 24 septembre 2015, et la convention initiale validée par la délibération du conseil communautaire N° 325-12 du 9 octobre 2012,

Dans l'optique d'améliorer le service à la population, de bénéficier du savoir-faire des équipes de la bibliothèque d'agglomération et d'aider les bénévoles de l'équipe de la bibliothèque municipale de Clairmarais, une convention entre la CASO et la ville de Clairmarais est proposée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, l'avenant n°1 adopté par la CASO le 24 septembre 2015 ainsi que tout avenant à venir sur le même sujet.
 - 23. <u>Délibération n° 2015-53 MODIFICATION STATUTAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L'AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MAPTAM) PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</u>

Jusqu'à présent, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient exercées par différentes structures : l'Etat, les communes, les EPCI, les syndicats intercommunaux et les associations syndicales autorisées (ASA).

Afin de clarifier et d'harmoniser cette situation et ce fonctionnement morcelé, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) a créé un bloc de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est attribuée aux communes membres avec transfert automatique à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 01/01/2018 suite à l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il est toutefois possible de mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, notamment pour notre EPCI afin de pouvoir financer la nouvelle structure de gestion des wateringues au 1er janvier 2016. En effet, il n'y aura plus de financements assurés par les Conseils Départementaux du Pas-de-Calais et du Nord.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. (Par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Notre EPCI doit délibérer pour prendre cette compétence GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2015.

Il y a donc lieu de modifier les statuts de la CASO par adjonction d'une rubrique sous le paragraphe 2 (AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE) de l'article 4 relatif aux compétences.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission "finances" du 15 septembre 2015, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

- sur le positionnement de notre EPCI pour la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016.
- sur la modification des statuts de la CASO par adjonction de la rubrique suivante :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

- pour donner pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer de

saisir les communes membres afin que leurs conseils municipaux délibèrent pour transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2015, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1° janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.

......

Vu la délibération n° 478-15 de la communauté d'agglomération de Saint-Omer en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015 assorti de réserves,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO suivante : PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Il fait toutefois remarquer les éléments suivants :

- Les modalités de taxation sont peu claires (environ 9 euros par habitant) sans connaître la politique des autres intercommunalités sur le sujet
- Le flou est également présent sur l'avenir des Wateringues, il est précisé que la taxe GEMAPI vient en ajout de la participation Wateringues
- Nous regrettons une telle précipitation sur un sujet complexe qui mobilise beaucoup d'acteurs et rappelons que la loi prévoyait un transfert automatique au 1 janvier 2018.
 - 24. <u>Délibération n° 2015-54 TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER</u>

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très hautdébit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » a procédé à la modification de ses statuts le 1 er Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,

- d'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

A ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ».

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

En outre, les statuts de la CASO ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, si la participation à un tel syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationnalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 10 septembre 2015 et de la commission « Enseignement supérieur / Stratégie numérique » du 15 septembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- Modifier l'article 4 des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- Solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte

Suite à l'avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, à décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1° janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.

Vu la délibération n° 540-15 de la CASO en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Considérant que cette compétence concerne la mise en place du très haut débit en lien avec le syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 »,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) :

- la modification statutaire de la CASO en vue de transférer LA COMPETENCE « RESEAUX ET

SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

- autorise l'adhésion de la CASO au syndicat mixte « La Fibre numérique 59 62 ».
 - 25. <u>Délibération n° 2015-55 MODIFICATION STATUTAIRE REALISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE PRISE DE COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE"</u>

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, avec sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques.

Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Par délibération du 7 mai 2015, le conseil de communauté a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Aussi, afin de permettre l'intervention de la CASO dans la réalisation d'aires de stationnement est-il nécessaire de solliciter de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CASO afin d'étendre ses compétences à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Suite à l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2015 et de la Commission Développement et Mutation Economique du 15 septembre 2015, le conseil communautaire a accepté cette prise de compétence.

Vu la délibération n° 477-15 de la CASO en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO en vue de transférer la COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE" en son sein.

26. DELIBERATION n° 2015-56 FESTIVAL ROMEL'ART EN SCENE 2016

Considérant l'intérêt de l'opération réalisée en 2015, il est proposé de reconduire l'opération en 2016.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de :

- Prévoir un crédit maximal de 7 000 euros pour ce projet culturel au budget 2016
- Autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles
- Signer tout document nécessaire à cette opération

Cette proposition est ACCEPTEE à la majorité des voix (14 voix « POUR » dont un pouvoir, 1 voix « CONTRE »).

27. DELIBERATION n° 2015-57 INTERCOMMUNALITE – LOI DU 16 DECEMBRE 2010 PORTANT REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LOI DU 16 MARS 2015 RELATIVE A L'AMELIORATION DU REGIME DES COMMUNES NOUVELLES – PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a initié la procédure de création de la commune nouvelle regroupant les 26 communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, se substituant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale existant, à compter du 1 er janvier 2016.

Le conseil communautaire par sa délibération n° 475-15 en date du 24 septembre 2015:

- sollicite la création d'une commune nouvelle, attendu que cette création sera soumise aux votes des conseils municipaux des vingt-six communes qui se prononceront, en toute indépendance, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération et dont l'unanimité des votes, ou l'absence de vote dans les trois mois, créerait la commune nouvelle,
- et invite par conséquent chaque commune membre de la CASO à réunir son conseil municipal, le même jour, et si possible à la même heure, pour se prononcer sur ce processus.

Vu la délibération 475-15 du conseil communautaire en date du 24 septembre, notifiée le 29 septembre 2015,

Suite à l'avis défavorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable sur le maintien de la question à l'ordre du jour lors de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de SE PRONONCER sur la TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un vote à bulletin secret avec passage dans l'isoloir

PROPOSITION acceptée par 10 voix dont 1 pouvoir (5 élus ne prennent pas part au vote)

Sur le projet portant création de la commune nouvelle, initié par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le conseil municipal REFUSE la TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2016.

Détail des voix

10 enveloppes pour 10 votants (dont un pouvoir, 5 élus ne prennent pas part au vote)

POUR « 0 - zéro » / CONTRE « 10 - dix » / ABSTENTION « 0 - zéro »

28. Questions diverses

<u>Gazette</u>

Grâce à l'efficacité de l'équipe communication, le coût de la gazette édition numéro 16 avec 4 pages supplémentaires (soit 24 pages) sera de 0,57 euros l'unité.

Sans le financement publicitaire, il aurait été de 2,16 euros.

Merci à l'équipe communication pour son investissement.

<u>Travaux Rossignol / Domaine de la forêt</u>

Début le 2 novembre 2015, assainissement et voirie en partenariat avec la CASO.

Point lumineux rue du Grand Nieppe

Emplacement en cours de finalisation avec les services de la MDAD, la société BLOT et la municipalité.

Citoyens vigilants

Les services de police doivent revenir vers nous pour convenir de la date de la signature de la convention.

Fêtes de fin d'année

Pas de concours des maisons illuminées cette année, le nombre de participants n'étant plus suffisant.

La commission action Action Sociale Jeunesse se réunit le 15 octobre pour préciser les festivités de fin d'année (repas senior, colis, sortie cinéma)

<u>Cérémonies des vœux du maire</u>

La date du samedi 9 janvier serait retenue.

Prochaine réunion de conseil municipal courant décembre.